



ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL DE L'UTILISATION DE L'EAU



Un nouvel arrêté préfectoral pris le 15/11/2023 lève les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur l'ensemble des rivières de Seine-et-Marne. Le seuil d'alerte du secteur "Est" de la nappe de Champigny est maintenu



Créé le : 18/11/2023 - Mis à jour le : 18/11/2023

Suite aux pluies significatives de fin octobre et aux successions de passages pluvieux qui ont balayé le département début novembre, une remontée des débits des cours d'eau a été constatée, qui permet de lever la plupart des restrictions d'usage encore en vigueur jusque-là. Seul le secteur « est » de la nappe du Champigny reste en alerte.

Un arrêté préfectoral de l'utilisation de l'eau a été signé le 15 novembre 2023 pour mettre en œuvre les mesures de restriction et de vigilance.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SEPR-267 du 15 novembre 2023, précisant les mesures de restriction et de vigilance, et les territoires sur lesquels elles s'appliquent.

Je vous rappelle que les informations relatives à la gestion de la sécheresse sont disponibles sur le site internet de la préfecture à cette adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

De même que sur le nouveau site VigiEau du gouvernement où les usagers de l'eau peuvent connaître en indiquant leur adresse les mesures qui s'appliquent : <https://vigieau.gouv.fr>



ap_ddt_sepr_267-du-15112023-usages-eau.pdf (/sites/saint-denis-les-rebais.fr/files/media/downloads/ap_ddt_sepr_267-du-15112023-usages-eau.pdf)

PDF
893.9 Ko